

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 5 février 2007, 20h30

Présents : les conseillers

Absents excusés : Mr Jean Feuvrier,

Absente non excusée : Mrs Vincent Barthod, Jean Racca et Christian Frenois.

Secrétaire de séance : Mme B. Petite

Ordre du jour

1°) Compte-rendu du CM du 11/12//06.

2°) Compte-rendu des commissions C.C.L.

3°) Carrefour Côté Sainte-Colombe :

Eclairage public : validation du projet, procédure adaptée et demande de subvention auprès de SYDED.

Aménagement phase 2 (bordures) : validation du projet et procédure adaptée.

4°) Lotissement Pré des Fontaines :

Travaux réseaux secs – Résultats de la consultation.

5°) Secteur Sauget et Pré des Fontaines :

Vérification des réseaux – Résultats de la consultation des bureaux de contrôle.

6°) Lotissement le Sauget : travaux de voirie.

7°) Renforcement du réseau d'eau rue de Sainte –Colombe :

Résultats de la consultation et demande de subvention auprès du Conseil Général

8°) Mise à disposition de biens dans le cadre de la délégation de la compétence eau à la CCL.

9°) Aménagement du carrefour route de la Champagne : projet et demande de DGE.

10°) Contrat d'assurance : avenant

11°) Assurance : indemnisation du sinistre dans les vestiaires

12°) Demande de Mr Philippe Louvrier.

13°) Desserte en gaz naturel des lotissements « Pré des fontaines » et « le Sauget » : conventions ave gaz de France.

14°) Demande de Mr Aimable Pillod – Achat de terrain.

15°) Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

- D.I.A.

16°) Questions diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations. L'une concerne les accords qui ont été pris entre la commune et les familles Guinchart – Louvrier. L'autre concerne la convention qui lie la commune et l'association « Profession Sport 25 ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter ces deux délibérations à l'ordre du jour.

1°) Compte-rendu du CM du 11/12//06.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11/12/06 est adopté à l'unanimité.

2°) Compte-rendu des commissions C.C.L.

r.a.s.

3°) Carrefour Côté Sainte-Colombe :

Eclairage public : validation du projet, procédure adaptée et demande de subvention auprès de SYDED.

Aménagement phase 2 (bordures) : validation du projet et procédure adaptée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de réaliser les travaux de voirie et de bordure, de réaliser les travaux d'éclairage public et de solliciter une aide financière du SYDED à hauteur de 26.8 %, soit 43 000.00 € X 26.8 % = 11 524.00 €. Il autorise également Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure adaptée.

Travaux de voirie – bordures	123 305.00
Eclairage public	43 000.00
Honoraires DDE	9 000.00
Signalisation	4 000.00
Plantations	3 000.00
Publications	1 500.00
Divers	1 360.00
TOT HT	185 165.00
TVA 19.60 %	36 292.34
TOT TTC	221 457.34 €

4°) Lotissement Pré des Fontaines :

Travaux réseaux secs – Résultats de la consultation.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les résultats de la consultation, lancée par JDBE, pour ce qui concerne la desserte en réseaux secs (alimentation électrique, télécom et gaz) du lotissement « Pré des Fontaines ».

Entreprise BALOSSI MARGUET à Morteau	33 297.84 € HT, soit 39 943.82 € TTC
Entreprise SOBECA à Besançon	43 118.40 € HT, soit 51 569.61 € TTC

A l'unanimité, l'entreprise Balossi - Marguet est retenue.

5°) Secteur Sauget et Pré des Fontaines :

Vérification des réseaux – Résultats de la consultation des bureaux de contrôle.

Monsieur Daniel Parrod expose les résultats de la consultation concernant la vérification, par des bureaux de contrôle, des réseaux des lotissements « Sauget » (extension) et « Pré des Fontaines ». Il précise que le bureau ACOTER a été consulté mais n'a pas fait parvenir d'offre.

<i>Pré des Fontaines</i>		<i>Quartier Sauget</i>	
ADTEC	946.00 € HT, 1 131.42 € TTC	536.00 € HT, 641.06 € TTC	
SOPRECO	1 098.00 € HT, 1 313.21 € TTC	683.00 € HT, 816.87 € TTC	

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'effectuer le contrôle des réseaux en question, approuve la passation d'un contrat avec la société ADETEC et autorise le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution et au règlement des prestations.

6°) Lotissement le Sauget : travaux de voirie.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux de voirie au lotissement « Le Sauget ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la réalisation des travaux de voirie et autorise le Maire à confier les travaux à l'entreprise Toubin, lesquels représentent un coût de 3 500.80 € HT.

7°) Renforcement du réseau d'eau rue de Sainte –Colombe :

Résultats de la consultation et demande de subvention auprès du Conseil Général.

Monsieur Daniel Parrod expose les résultats de la consultation concernant le renforcement du réseau d'eau rue de Sainte-Colombe.

Entreprise LACOSTE	67 280.32 € HT
Entreprise TOUBIN	53 493.37 € HT
Entreprise MALPESA	59 008.15 € HT
Entreprise BOUCARD	55 699.28 € HT
Entreprise MESNIER	57 905.19 € HT

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier la réalisation des travaux à l'entreprise Toubin, pour un montant de 53 493.37 € HT, soit 69 978.07 € TTC et de solliciter l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau sur le montant global de l'opération à hauteur de 48 %.

8°) Mise à disposition de biens dans le cadre de la délégation de la compétence eau à la CCL.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 11 décembre 07, le Conseil Municipal a refusé de valider le transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence eau par la CCL au 1^{er} janvier 07. Par courrier du 12 janvier 07, le sous préfet a formé un recours gracieux contre cette délibération et invite le Conseil municipal à rapporter sa délibération du 11 décembre 06. En effet, le transfert de la compétence eau entraîne, de plein droit, la mise à disposition des biens.

Contraints et forcés, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la mise à disposition de biens dans le cadre de la délégation de la compétence eau à la CCL.

9°) Aménagement du carrefour route de la Champagne : projet et demande de DGE.

Un terrain d'entente a pu être trouvé entre la commune, d'une part et les époux Guinchard et Madame Marie-Rose Louvrier, d'autre part, concernant la démolition du garage situé sur le domaine de la commune, là où le carrefour de la route de la Champagne va être sécurisé. La partie adverse accepte donc que la commune démolisse, à sa charge, le bâtiment contre la cession, pour l'euro symbolique, du pont de grange et de la place à fumier situés derrière leur ferme.

Monsieur le Maire rappelle que lors sa séance du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé le schéma d'aménagement du carrefour de la rue des Fontaines et de la route de la Champagne.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les accords qui ont été pris entre les deux parties. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de réaliser les travaux d'aménagement de ce carrefour pour un montant estimé, par les services de la DDE, à 38 000.00 € HT, sans la maîtrise d'œuvre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DGE pour l'ensemble de l'opération, à hauteur de 25 % du montant du coût global.

10°) Contrat d'assurance : avenant.

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre de la mise à disposition de biens à la CCL (station de pompage et pompe) et l'acquisition de la maison Barthod, il convient de modifier le contrat d'assurance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'avenant.

11°) Assurance : indemnisation du sinistre dans les vestiaires.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'encaissement d'un chèque d'un montant de 125.52 €, de la part de Groupama, venant indemniser le bri de vitre dans les vestiaires du foot, suite à leur effraction.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'encaissement de ce chèque.

12°) Demande de Mr Philippe Louvrier.

A l'unanimité, la demande d'achat de terrain de Monsieur Philippe Louvrier est rejetée. Elle peut être reportée si celui-ci accepte de se soustraire à son obligation de démolir la partie de sa terrasse qui a été, récemment et sciemment, construite sur le domaine communal. L'ensemble du conseil regrette de ne pouvoir parvenir à une entente avec ce dernier, alors que des accords verbaux, contentant les deux parties, avaient été pris entre son épouse et Monsieur le Maire.

13°) Desserte en gaz naturel des lotissements « Pré des fontaines » et « le Sauget » : conventions ave gaz de France.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention établi par Gaz de France, ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles la commune et GDF conviennent de coopérer conformément aux objectifs définis sur la réalisation du lotissement communal « Le Sauget ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention de desserte en gaz naturel au lotissement.

14°) Demande de Mr Aimable Pillod – Achat de terrain.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Aimable Pillod. Celui-ci fait savoir que lorsque le chalet des Granges-Dessus a été vendu à la SCI des agriculteurs du hameau, une erreur a été faite au moment de la rédaction de l'acte notarié. Effectivement, la parcelle sur laquelle avait été implantée le chalet est restée propriété de la commune. Monsieur Pillod, à qui les agriculteurs acceptent de vendre le chalet qui se situe juste devant sa ferme, demande donc que cette parcelle lui soit rétrocedée à l'euro symbolique.

A l'unanimité, la demande de Monsieur Pillod est acceptée.

15°) Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

- D.I.A.

Vente des époux Guinchard et madame Marie-Rose Louvrier de trois parcelles au lieu dit « Clos Landry » de 33 a 26 ca, 00 a 58 ca et 01 a 61 ca à l'eurl GOURSOLL'IMMO.

Vente des consorts Duboz d'une parcelle au lieu dit « Clos Landry » de 54 a et 15 ca à l'eurl GOURSOLL'IMMO.

Vente des consorts Mortain d'une maison d'habitation, située rue des maréchets, à monsieur Antoine Barata.

Vente de monsieur Vincent Nicod de deux parcelles au lieu dit « Champs sous le Mont » de 13 a 47 ca et 6 a 56 ca à monsieur Perrin et mademoiselle Aseglio.
La commune n'a pas exercé son droit d'intention d'aliéner sur l'ensemble de ces ventes.

2° délibération ajoutée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la convention entre le commune et l'association « Profession Sport 25 », concernant la mise à disposition d'un intervenant sportif pour les écoles, au taux horaire de 5.59 € , soit 26 h (totalité du contrat) X 5.59 € = 145.34 €. Le Conseil Municipal approuve également la cotisation annuelle à l'association dont le montant s'élève à 16 €.

16°) Questions diverses

Une voix se prononce contre la proposition de prendre un arrêté municipal interdisant la pratique du patin à glace sur l'étang de la champagne.

La vente des gadgets clignotants au bénéfice du Téléthon a remporté sur la commune la somme de 434.50 €.

Monsieur Bernard Cuinet regrette fortement le sens donné à l'article paru dans l'Est Républicain, courant janvier, et les propos calomnieux tenus par un habitant des Granges-Narboz concernant la restauration du monument aux morts et en particulier l'omission d'un nom sur la plaque des soldats morts la France. Aussi, il indique que si l'intéressé, à l'origine de l'article, avait pris soin de lire le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 20 février 2006, il aurait su qu'une somme conséquente était incluse au budget pour la restauration du monument aux morts.

Monsieur Frédéric Bourdin donne la lecture d'un courriel adressé par Monsieur Laurent Saillard qui regrette de ne pas avoir été contacté pour la création du site des Granges-Narboz. Monsieur Bourdin tient à rappeler qu'au moment de la consultation des sociétés habilitées à créer des sites web, il lui avait été signalé que Monsieur Saillard n'était plus de la partie.

La séance est levée à 22 h 45
la secrétaire de séance B. PETITE